

MESR

RAPPORT DE PROMOTION 2023

Liste d'aptitude d'accès au corps des Conservateurs généraux

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles¹ pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du 4 novembre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont publiées au BOESR n°44 du 19 novembre 2020.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à la promotion des personnels en situation de handicap et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables à la liste d'aptitude d'accès au corps des conservateurs généraux, tous les conservateurs en chef, sans condition d'ancienneté.

En 2023, le nombre de possibilités de promotions est de 14.

Pour mémoire, en 2022, 17 promotions ont été prononcées.

584 personnels remplissent les conditions pour bénéficier de *l'avancement dans le corps ou de l'avancement dans le grade de conservateur général*. Parmi ces personnels promouvables, la proportion de femmes est de 67% contre 33% d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 51 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 19 ans 02 mois 17 jours. L'ancienneté moyenne de grade est de 6 ans 07 mois 28 jours.

Les personnels promouvables exercent principalement dans les environnements professionnels suivants :

- *dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : 61,4 %*
- *dans les établissements et structures relevant du ministère de la Culture : 32,4 % (dont 11% du total des promouvables à la BNF)*
- *dans les établissements et/ou structures relevant d'autres départements ministériels hors MESR : 1,2 %*
- *5,0 % sont des conservateurs en chef en position de détachement (en collectivité territoriale, sur emplois fonctionnels...)*

Au titre de la campagne 2023, la DGRH a reçu 103 propositions (total dossiers classés indépendamment du numéro de classement) répartis comme suit : 64 femmes et 39 hommes.

La moyenne d'âge des proposés est de 50 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 18 ans 02 mois 17 jours et l'ancienneté moyenne de grade est de 6 ans 08 mois 18 jours.

Les personnels proposés sont principalement affectés dans les univers suivants :

- MESR : 51 % soit 52 fonctionnaires
- Ministère Culture : 44 % soit 46 agents.
- Autres ministères : 3 %
- Détachement : 2 %

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel sont associés les directions métiers (DGESIP, IGESR, ministère de la culture, BNF). Une pré-sélection des propositions est réalisée au niveau des établissements employeurs par le classement des dossiers qui constitue un premier niveau de choix.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants:

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées, la catégorie d'établissement, le niveau d'expertise, le montant des budgets gérés, la nature des relations avec les partenaires, les publications, la coopération internationale, etc. ;
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles au sein des ministères éducatifs, des établissements d'enseignement supérieur ,la mobilité interministérielle ou vers d'autres fonctions publiques.
- Le classement des dossiers par l'autorité hiérarchique, par rang de classement ou par qualification selon les filières. L'examen des dossiers retenus pour la LA conservateur général montre que l'ordre de classement proposé par l'autorité hiérarchique a été respecté dans tous les cas compte tenu du faible nombre de possibilités de promotions.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé, lors de l'examen de l'examen collégial, au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 14 dossiers retenus, 71 % sont des femmes et 29% sont des hommes, soit une répartition comparable à la proportion femmes/hommes des promouvables.

De même, l'âge moyen des promus est de 50 ans, l'ancienneté moyenne de corps est de 20 ans 04 mois 07 jours et l'ancienneté de grade est de 7ans 10mois 06jours.

La diversité des environnements professionnels est également représentée parmi les personnels promus. En effet, 57 % des promus sont affectés dans les établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et 29 % au ministère de la Culture, ce qui est proche de la situation des promouvables. Chaque promotion représentant 7% des possibilités, le choix de promouvoir un agent d'un autre ministère (ministère chargé des finances) et un agent détaché a eu pour effet de modifier la répartition promouvables/promus : ces deux agents représentent 5% des promouvables mais 14% des promus.